

la cgt JUSTICE PJJ vous informe !



COMPTE RENDU DE LA MULTILATÉRALE 20 NOVEMBRE 2026

RÉFORME STATUTAIRE À LA PJJ

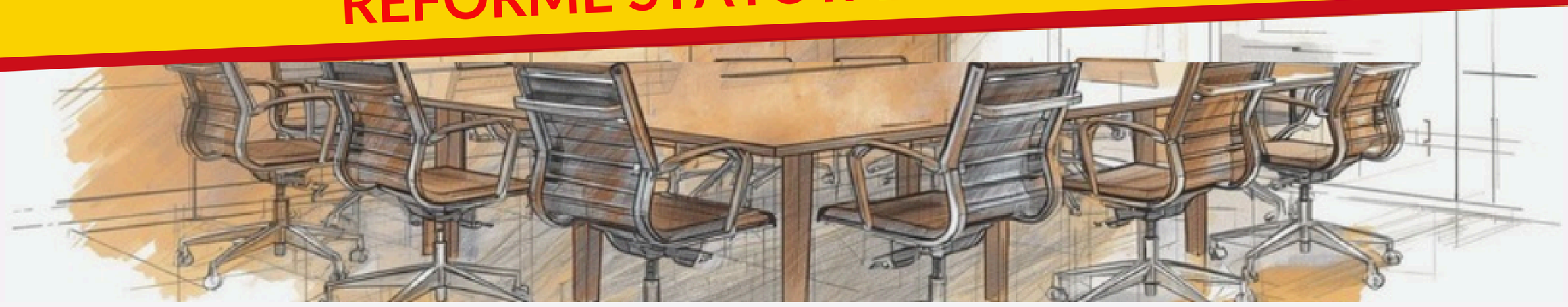

Une négociation commune aux trois corps

DPJJ : SDRHRS (DRH PJJ) / RH3
Présents : CGT-PJJ/ UNSA/CFDT/FO
Absents : SNPES

CSE, CADEC et DS

La PJJ a besoin d'une revalorisation à la hauteur des responsabilités de ses agents. Elle ne peut plus se permettre de perdre des années en discussions qui n'aboutissent pas. Depuis des années, la CGT-PJJ défend une réforme d'ensemble des corps spécifiques de la PJJ pour revaloriser les grilles indiciaires et mieux reconnaître les responsabilités exercées. Lors de son audience du 30 septembre avec le garde des Sceaux, elle a enfin obtenu un calendrier de négociation. La revalorisation des éducatrices et éducateurs doit aussi être inscrite à l'ordre du jour.
Lors de la multilatérale, nous avons interrogé la DPJJ sur sa capacité à porter cette réforme. Les corps de la PJJ décrochent par rapport à ceux des autres directions du ministère, tandis que les discussions s'enlisent dans des allers-retours. Le dossier de la NBI en est l'exemple le plus récent : des mois de travail et de projets successifs, sans résultat.
La CGT-PJJ a alerté l'administration sur le risque de voir ce scénario se reproduire. Nous avons demandé une méthode de négociation rigoureuse, avec des étapes claires et des réponses précises aux propositions, pour que ce calendrier débouche sur des décisions concrètes pour les agents.

Notre projet doit servir de base aux travaux

La CGT-PJJ est **la seule organisation syndicale à avoir présenté un projet d'ensemble pour les trois corps (et clic)**. Nos propositions détaillent les grilles, les durées d'échelon, les reclassements et les taux de promotion. Elles permettent aussi d'examiner les écarts de rémunération lorsqu'un agent change de corps ou prend de nouvelles responsabilités.
Nous avons demandé à la DPJJ de **prendre ce projet comme base des prochaines réunions**. Les propositions sont suffisamment avancées pour travailler sur des ajustements précis, en mesurer les effets sur les carrières et rechercher un compromis.

La demande portée en audience :

Engager les prochaines multilatérales sur les grilles et les garanties proposées par la CGT-PJJ.

Chefs de service éducatif

Un reclassement qui améliore la carrière

Depuis la création du corps des cadres éducatifs en 2019, les CSE ont perdu leurs perspectives d'avancement de grade. Depuis cette réforme, la CGT-PJJ défend leur intégration dans un **grade transitoire du corps des cadres éducatifs**, sans obligation de prendre des fonctions d'encadrement. Nous demandons **108 € mensuels supplémentaires d'IFSE** pour les CSE reclassés, en référence à la revalorisation indemnitaire dont bénéficient les éducateurs lors d'une promotion de grade.

La CGT-PJJ revendique la **reprise intégrale de l'ancienneté acquise dans l'échelon** et des durées de **18 mois par échelon** dans le grade transitoire. La DPJJ a écarté cette durée. Le montant gagné au moment du reclassement compte, tout comme la date à laquelle chaque collègue pourra bénéficier de l'échelon suivant.

Des écarts importants selon l'échelon de départ

La DPJJ a présenté deux pistes de reclassement, l'une fondée sur la **grille des attachés** et l'autre sur le **deuxième grade des cadres éducatifs**. Pour près de 240 CSE au dernier échelon, les gains initiaux seraient de **2 ou 7 points d'indice majoré** selon l'option. Au 8e échelon actuel, ils seraient de **33 ou 13 points**. La CGT-PJJ demande de corriger le reclassement du 8e échelon et a insisté sur les faibles gains pour les collègues en fin de grille.

La DPJJ a indiqué qu'elle ne disposait pas encore de projections à cinq ou dix ans. Ces simulations sont nécessaires pour apprécier les effets des deux options, en tenant compte de l'ancienneté reprise et du temps d'attente avant le prochain avancement.

Maintenir la NBI et sécuriser la mobilité

La CGT-PJJ demande le **maintien de la NBI pour tous les collègues qui la perçoivent**, y compris lorsque ce droit a été reconnu à la suite d'un recours. Une perte de 20 points de NBI pourrait effacer le gain indiciaire du reclassement. La DPJJ a indiqué qu'elle étudierait la question.
Pour les CSE qui souhaitent exercer des fonctions à responsabilité, nous avons demandé des garanties sur l'accès au **premier grade des cadres éducatifs** et sur la mobilité après le changement de corps. Dans le projet présenté, le détachement disparaîtrait et la liste d'aptitude resterait, à ce stade, la seule voie prévue pour les CSE.

CGT PJJ - Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex
06.33.33.02.50 • national@cgtpjj.fr • www.cgtpjj.fr

COMPTE RENDU DE LA MULTILATÉRALE
20 NOVEMBRE 2026 (SUITE)

RÉFORME STATUTAIRE À LA PJJ

Cadres éducatifs

Des pieds de grilles inférieurs aux grilles actuelles :

La CGT-PJJ juge la proposition de la DPJJ inacceptable. Au premier grade, le pied de grille reculerait de **443 à 395 points d'indice majoré**. En hors-classe, il passerait de **541 à 505 points**. Au premier grade, il faudrait **26 ans pour atteindre le dernier échelon, contre 23 ans aujourd'hui**.
Le sommet du premier grade proposé par la DPJJ, à **678 points**, serait inférieur de sept points à celui de l'une des grilles envisagées pour le grade transitoire des CSE. Cet écart pose la question de l'intérêt d'accéder au premier grade des cadres éducatifs pour exercer des responsabilités supplémentaires.

La CGT-PJJ maintient son projet à deux grades

Notre projet conserve un pied de grille à **443 points** en classe normale et relève celui de la hors-classe à **595 points**. Il porte le sommet de la classe normale à **693 points**. Avec des échelons de 18 mois, il ramène à **16 ans et 6 mois** le temps nécessaire pour atteindre le dernier échelon de la classe normale, hors attente de promotion.
Nous défendons une carrière en deux grades et demandons que le **taux de promotion qui ne soit pas bloquant**. La progression doit être accessible au cours de la carrière. C'est aussi une question d'attractivité pour des fonctions qui impliquent l'encadrement des équipes, la gestion des difficultés dans les services et les contraintes liées à l'article 10.

La CGT-PJJ écarte la création d'un troisième grade. Un indice sommital élevé donne l'impression d'une forte revalorisation, alors qu'une infime minorité pourrait l'atteindre. C'est une mesure d'affichage qui laisse de côté la grande majorité des collègues. Nous préférons revaloriser le deuxième grade en portant son sommet à **826 points** d'indice majoré, avec **18 mois par échelon,** pour que davantage de cadres éducatifs puissent d'une revalorisation conséquente au cours de leur carrière.

Examen professionnel et formation statutaire

La CGT-PJJ a demandé l'ouverture d'un **examen professionnel** et la mise en place d'une **formation statutaire**. La DPJJ s'est dite favorable à une modification du décret pour instaurer l'examen et a indiqué qu'une formation était à l'étude avec l'ENPJJ. Aucun engagement n'a été pris sur le caractère statutaire de cette formation.

Directrices et directeurs de service

Deux grades et une hors-classe qui atteint la hors-échelle B

La CGT-PJJ défend une **carrière en deux grades**, avec la **hors-échelle A puis la hors-échelle B accessibles en hors-classe**. Le projet de la DPJJ conserve un troisième grade et y place l'accès à la hors-échelle B. En intégrant ces perspectives dans la hors-classe, notre projet vise à élargir l'accès au haut de la grille.
Nous demandons des **échelons de 18 mois**, la reprise intégrale de l'ancienneté acquise et des garanties de reclassement pour les collègues déjà en classe exceptionnelle. La CGT-PJJ a demandé un **taux de promotion significatif pour l'accès à la hors-classe**, contre 8 % dans le support de la DPJJ. Sur la réduction des durées d'échelon, la DPJJ a jugé notre proposition trop coûteuse.

Le Ségur doit faire partie de la négociation

La CGT-PJJ a rappelé que les DS de la PJJ restent exclus du complément de traitement indiciaire, alors que des personnels de direction du secteur associatif habilité peuvent bénéficier du Ségur. La DPJJ indique avoir déjà demandé un élargissement du CTI, sans obtenir d'arbitrage favorable.
Nous demandons que **les 49 points de CTI**, ou une mesure de compensation, soient intégrés à la discussion sur la rémunération des DS. La revalorisation de la grille doit s'accompagner d'une réponse à cet écart de rémunération. Ce point représente une revendication non négociable pour notre syndicat.

Le calendrier budgétaire et les suites de la négociation

La DPJJ prévoit de nouvelles multilatérales en **2027**. Elle souhaite stabiliser le projet entre le printemps et l'été pour le défendre lors de la préparation du **projet de loi de finances pour 2028**. Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, elle envisage un passage en **CSA en février 2028**, suivi d'une saisine du guichet unique en vue d'une mise en œuvre dans l'année.

Aucun chiffrage de la réforme n'a été communiqué en séance. La CGT-PJJ demande que les prochaines réunions permettent de chiffrer les mesures, de simuler les reclassements et de discuter des garanties de carrière, de promotion et de mobilité pour chacun des trois corps.

Des convergences se dessinent entre la DPJJ et la CGT-PJJ sur les grilles des directeurs de service, le deuxième grade des cadres éducatifs et l'une des deux pistes de reclassement des CSE. En revanche, le désaccord reste entier sur la grille de classe normale des cadres éducatifs. Aussi, pour la CGT-PJJ, la durée d'ancienneté par échelon est également un point important de désaccord. De la même manière, la reconnaissance de la prime SEGUR pour les DS restera pour notre OS un point revendicatif non négociable.

LA CGT-PJJ DEMANDE QUE SON PROJET POUR LES TROIS CORPS SERVE DE BASE AUX NÉGOCIATIONS



CGT PJJ - Case 500 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cédex
06.33.33.02.50 • national@cgtpjj.fr • www.cgtpjj.fr